



Maisons-Alfort, le 27 octobre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique SWING GOLD

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BASF AGRO S.A.S., de demande de changement de composition concernant la préparation SWING GOLD pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques" réuni les 22 et 23 septembre 2009, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne le remplacement d'un agent bactéricide. Ce changement de composition représente moins de 1 % de la préparation.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation SWING GOLD est un fongicide composé de 153 g/L de dimoxystrobine et de 50 g/L d'époxiconazole, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC). Cette préparation a été évaluée par l'Afssa (dossier n° 2007-2995).

La dimoxystrobine et l'époxiconazole sont des substances actives inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation SWING GOLD, en conformité avec la directive 1999/45/CE², la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est inchangée :

Xn, Carc.Cat.3 R40 Repr. Cat. 3 R63 R22 R66

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

² Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'opérateur ne sont pas modifiés par le changement de composition. La classification de la préparation justifie le port de protections individuelles.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation est : **N, R50/53**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation SWING GOLD n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation SWING GOLD, phrases de risque et conseils de prudence :

Xn, Carc.Cat.3 R40 R22 R63 R66

N, R50/53

S36/37 S60 S61

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R40 : Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes (cancérogène de catégorie 3)

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Conditions d'emploi

- Porter des vêtements de protection et des gants pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 6 h.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2007-3077 de la préparation SWING GOLD dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus et dans l'avis relatif à la préparation (dossier n° 2007-2995).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement de composition, SWING GOLD, dimoxystrobine, époxiconazole, fongicide, SC, PCC.